Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 13 (1937-1938)

Heft: 25

Artikel: On demande des précisions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-710512

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'une famille et qui, en général, viennent de terminer leur apprentissage de 4 ans, immédiatement avant);
pour le cours ordinaire de répétition et
pour les services de cadres: célibataires = 25 %,
mariés = 50 %.
(Comme services de cadres, on entend: l'école de sous-officier, l'école d'aspirant et l'école de recrues qui s'ensuit.)

Pour les employés:

Suivant art. 335 du C. O. (Cette situation n'est pas réglée par le contrat collectif de travail.) Dans tous les cas, au moins l'indemnité suivant la loi, soit *le salaire complet pour un temps relativement court, lorsqu'un contrat de travail a été conclu à long terme.* Il convient de mentionner à nouveau qu'aucune pratique juridique fixe ne peut être invoquée quant à l'interprétation de cet article 335 du C. O.

(A suivre.)

On demande des précisions

L'affaire de la brochure Luternau-Hagenbuch a provoqué le petit scandale hebdomadaire sans lequel on ne saurait désormais vivre en notre bonne Suisse.

Interrogé par les autorités sur la source des renseignements d'ordre plutôt confidentiel, concernant le service de renseignements, 5e section de l'état-major général, contenus dans la dite brochure, Hagenbuch aurait, selon une information de la Presse moyenne, désigné comme informateurs non seulement le conseiller national socialiste Oprecht, mais d'autres personnes encore sur lesquelles on garde le mutisme le plus complet.

Le conseiller national Oprecht ayant entre temps publié un démenti formel contre cette accusation, force est bien de se rabattre sur les autres informateurs présumés, mais dont, malheureusement, on ne connaît pas les noms.

Cette regrettable affaire, dont le premier responsable est certainement Hagenbuch qui a écrit et publié des choses préjudiciables à l'armée et en particulier à notre 2e bureau, qui plus que tout autre doit être entouré du secret le plus hermétique, a fait vraiment trop de bruit pour qu'à bref délai on n'obtienne pas des précisions sur les résultats de l'enquête à laquelle elle a donné lieu.

L'opinion publique s'émeut facilement de tels scandales et jamais elle ne distingue jusqu'à quel point la presse, avide de nouvelles à sensation, est capable de faire une montagne d'un incident qui en lui-même n'offre souvent qu'un intérêt relatif, ce qui ne veut pas dire que ce soit précisément le cas dans l'affaire de la brochure en question.

Néanmoins ce scandale, suivi de celui de la falsification de la « Revue mensuelle suisse pour officiers de toutes armes » destinée à faire croire au peuple allemand que les critiques, accusations et autres allusions blessantes au chef de l'Etat qu'elle contient, ont été publiées avec l'approbation des milieux militaires suisses, ne laisse pas que d'émouvoir l'opinion publique, mais elle exige encore que la lumière complète soit faite, même si un haut parlementaire au d'autres personnalités encore inconnues devaient y laisser quelques plumes.

Ce n'est que trop justement que le chroniqueur à Berne de la « Tribune de Genève » a souligné que la justice militaire avait condamné sans pitié deux journalistes de Neuchâtel pour avoir « dévoilé des secrets intéressant la défense nationale ». Au fait, ils avaient annoncé dans leur journal que telle unité frontière ferait des manœuvres dans la région, et ils donnaient à ce propos des précision sur le commandement, la durée du service, les cantonnements, etc.

Il semble que l'affaire Luternau-Hagenbuch est d'un caractère autrement plus grave et que si l'on tient à faire des exemples, pour faire respecter les nouvelles dispositions concernant le secret militaire, jamais plus belle occasion ne s'est présentée. *E. N.*

Petites nouvelles

L'école d'aviateurs qui a pris fin le 30 juillet à Dübendorf a donné d'excellents résultats que l'on attribue aux nouveaux avions du type Bucker « Jungmann » construits en licence en Suisse, utilisés pour cette école au cours de laquelle élèves-pilotes et élèves-observateurs ont travaillé en étroite collaboration.

*

Comme suite à la réorganisation de l'armée, les deux anciennes compagnies de projecteurs de campagne ont été placées sous les ordres du commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions. Les projecteurs sont l'auxiliaire indispensable de l'aviation pour la défense anti-aérienne nocturne. Une partie des officiers et des hommes de ces deux anciennes compagnies ont accompli du 8 au 23 juillet, à Dübendorf, leur cours de répétition annuel. En collaboration étroite et pratique avec les aviateurs, la troupe a pu se mettre au courant du fonctionnement et du maniement du matériel moderne dont elle dispose maintenant.

Le reste des officiers et soldats de ces compagnies sont entrés en service le 25 juillet pour effectuer également à Dübendorf un cours d'introduction de 16 jours.

*

La mission militaire suisse, déléguée aux grandes manœuvres belges, qui auront lieu dans les Ardennes à la fin d'août, se compose du colonel-divisionnaire Borel, commandant de la 2me division, et du lieutenant-colonel Corbat, chef de section à l'état-major général.

*

La nouvelle organisation, on le sait, a pourvu chaque régiment de deux aumôniers; jusqu'alors, seuls les régiments confessionnellement mixtes en possédaient ce nombre. La mesure fut prise en raison de l'augmentation du travail social des aumôniers et du rayon très large de dislocation des régiments.

Cinquante nouveaux aumôniers ont été nommés depuis le 1er janvier 1937. Pour leur permettre de s'initier aux devoirs de leur charge, le Département militaire fédéral a prévu pour le mois de septembre, sur demande de la Société suisse des aumôniers, des cours d'introduction de deux jours qui auront lieu à Lucerne et à Lausanne. L'organisation en est assurée par la société prénommée qui fera appel à des spécialistes pour traiter certaines questions spéciales.

Impressioni della Guerra di Spagna

(vedi no. precedente.)

Tenuta e disciplina.

La fanteria spagnuola è costituita da diversi elementi assai dissimili e ben distinti. Il soldato del « tercio » è quello che ha dato l' impronta al fante spagnuolo, giacchè è sul modello di questi legionari che i volontari e le reclute sono stati formati dai quadri di carriera. A fianco delle truppe istruite a questa scuola bisogna però menzionare i battaglioni carlisti dei « Requetes » che rappresentano una forte tradizione militare, che ricevevano già prima dell' insurrezione una vera istruzione bellica e formano una truppa solida, che attinge le sue virtù nel forte ideale patriottico, morale e religioso del popolo navarro. Un terzo elemento è costituito dai mori, che a migliaia si sono arruolati agli ordini di Franco, che è da loro molto stimato. Il moro è un buon soldato, frugale, robusto e, cosa rara in questa guerra, eccellente tiratore al fucile. Da segnalare che esiste anche un certo numero di ufficiali mori, dei quali si è, a quanto sembra,